

Enseignement supérieur & Recherche

Depuis 2008, les collectivités territoriales dépensent chaque année plus d'un milliard d'euros en faveur de la recherche et du transfert de technologie (R&T). Avec 60 % des budgets R&T au profit d'opérations immobilières et de transfert de technologie, les collectivités territoriales, tous niveaux confondus, interviennent de manière concertée pour renforcer l'innovation et l'attractivité du territoire. Lorsqu'elles financent directement des travaux de R&D, les collectivités privilégient d'abord la recherche dans l'enseignement supérieur et les PME locales. De 2007 à 2010, 349 millions d'euros sont consacrés en moyenne par an au volet recherche du contrat de projet État-région (CPER). Dans ce cadre, les bâtiments universitaires absorbent 42 % des crédits immobiliers. Les conseils régionaux apportent 69 % des budgets R&T de métropole, soit 748 millions d'euros par an en moyenne de 2007 à 2010. Ils consacrent 15 % de leur budget R&T aux Pôles de compétitivité.

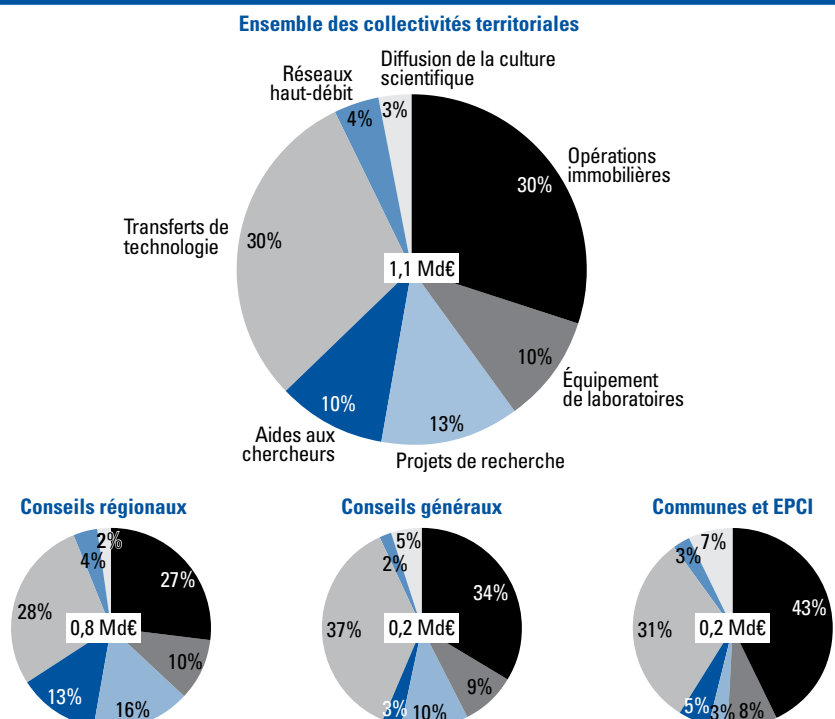
Les collectivités territoriales dans le financement de la Recherche et Technologie

L'innovation et l'économie de la connaissance font partie des facteurs déterminants du maintien de la compétitivité, et donc des objectifs de croissance, d'investissement et d'emploi. Si les politiques en la matière sont le plus souvent impulsées aux niveaux européen et national, c'est principalement à l'échelon régional que les actions concrètes s'organisent et se déploient. Le soutien à la recherche des collectivités territoriales représente ainsi

une part croissante de l'effort public en matière de Recherche et du Développement Technologique et de l'Innovation (R&DTI).

Les collectivités locales réalisent sur leur territoire des interventions multiples, autres que celles de compléter l'action de l'État. Les opérations financées illustrent les stratégies retenues et les différentes modalités d'accompagnement des acteurs de la recherche publique ou privée (graphique 1).

GRAPHIQUE 1 - Budget R&T des collectivités territoriales : répartition par grands types d'opérations en moyenne annuelle sur la période 2007-2010



Source : MESR-SIES Pôle recherche

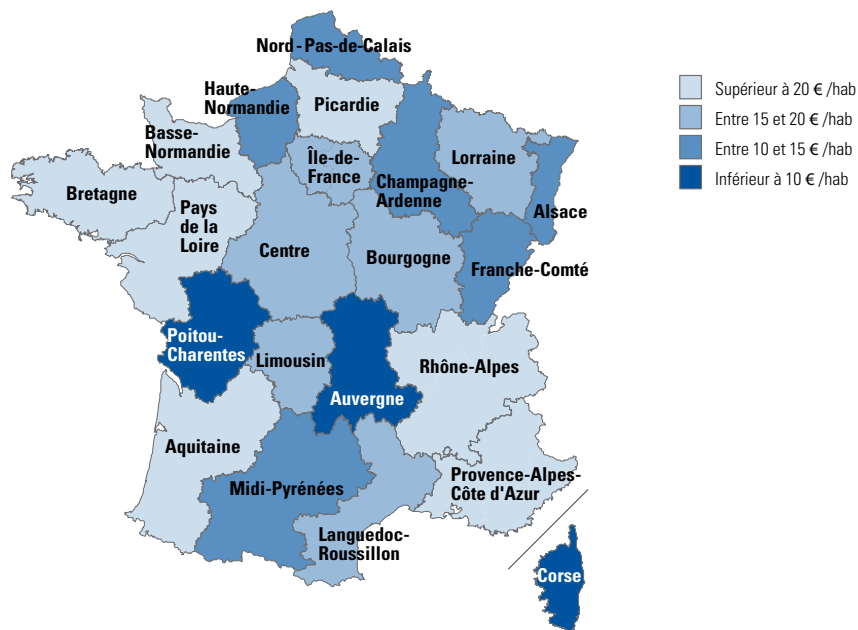


Pour les seuls conseils régionaux de métropole, le poids du budget R&T dans le budget global reste constant à hauteur de 3 %. De 2007 à 2010, le budget R&T s'élève à 17,3 euros par habitant (€/hab). En métropole, il est supérieur à 20 €/hab dans sept régions : Pays de la Loire, Aquitaine, Bretagne, Picardie, Provence - Alpes - Côte d'Azur (PACA), Basse-Normandie et Rhône-Alpes. En revanche, dans les régions Poitou-Charentes, Corse et Auvergne, le budget R&T des collectivités territoriales est inférieur à 10 €/hab (carte).

Les collectivités territoriales apportent plus d'un milliard d'euros par an à la R&T, dont près de 70 % proviennent des conseils régionaux

De 2007 à 2009, tous niveaux confondus, le budget R&T a progressé de 33 %, soit 15 % en moyenne par an. Le budget 2010 enregistre un léger tassement lié à l'anticipation de certaines opérations en 2009 dans le cadre du plan de relance. Ainsi, de 2007 à 2010, le budget annuel moyen des collectivités territoriales en faveur de la recherche et du transfert de technologie (R&T) est supérieur à un milliard d'euros (Md€) (tableau 1). Pour 31 %, ce budget est réalisé dans le cadre d'un contrat de projet État-région (CPER) et 14 % des financements concernent les pôles de compétitivité. Sur l'ensemble de la période 2007-2010, la mise en œuvre des opérations CPER explique à elle seule les deux tiers des variations du budget total consacré à la R&T par les collectivités territoriales. De 2007 à 2010, les conseils régionaux contribuent à hauteur de 69 % au budget R&T de l'ensemble des collectivités territoriales. Les conseils généraux et les communes et grou-

CARTE - Budget R&T de l'ensemble des collectivités territoriales en métropole en euros par habitant (€/hab) - Moyenne annuelle de 2007 à 2010



Source : MESR-SIES Pôle recherche et INSEE

TABLEAU 1 - Budget R&T des collectivités territoriales : évolution de 2007 à 2010 en millions d'euros (M€)

	2007	2008	2009	2010
Conseils régionaux	635	759	858	826
dont CPER	130	262	309	276
Part immobilier dans R&T-CPER	50 %	72 %	65 %	68 %
Conseils généraux	174	184	203	183
dont CPER	43	39	64	53
Part immobilier dans R&T-CPER	92 %	89 %	89 %	82 %
Communes et EPCI	137	151	192	174
dont CPER	53	37	63	64
Part immobilier dans R&T-CPER	92 %	96 %	85 %	69 %
Ensemble des collectivités territoriales	946	1093	1253	1183
dont CPER	227	338	437	394
Part immobilier dans R&T-CPER	68 %	76 %	71 %	70 %
dont budget R&T vers les pôles de compétitivité	130	172	179	167

Source : MESR-SIES Pôle recherche

pements présentent un poids très proche (17 % et 15 %) (tableau 1). Par niveau de collectivités, ce sont les conseils régionaux qui diversifient le plus leurs domaines d'intervention. De 2007 à 2010, les opérations de transferts de techno-

logie ajoutées aux opérations immobilières représentent 55 % de leurs financements en faveur de la R&T, contre plus de 70 % des budgets R&T des conseils généraux et des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Les projets

Les données budgétaires DGCL versus enquête R&T du MESR

L'enquête annuelle sur les budgets de recherche et de transfert de technologie des collectivités territoriales du MESR vise à mesurer l'intervention des collectivités territoriales dans le soutien à la R&T. Chaque collectivité interrogée répond pour la R&T qu'elle finance effectivement sans tenir compte des dépenses financées par des fonds ou subventions européens ou par d'autres collectivités.

Les publications DGCL sur les finances des collectivités locales sont élaborées à partir des comptes administratifs produits par chaque collectivité. Les dépenses, ventilées par fonction et sous-fonction, incluent celles financées par des fonds ou subventions européens ou par d'autres collectivités. Les présentations fonctionnelles retenues pour les communes et groupements de communes à fiscalité propre (M14) et les départements (M52) ne permettent pas d'approcher la R&T. Pour les régions (M71), les dépenses portées par la fonction 9 Action économique, sous-fonction 2 Recherche et innovation, relèvent a priori de la R&D, tout comme une partie au moins des dépenses de la fonction 2 Enseignement sous-fonction 3 Enseignement supérieur. La ventilation des

dépenses sur l'une ou l'autre des fonctions ou sous fonctions peut être plus ou moins détaillée selon les collectivités concernées, sachant que chaque niveau de la nomenclature fonctionnelle présente une rubrique qui permet de comptabiliser les dépenses qui ne peuvent l'être à un niveau plus fin.

L'observation des seuls comptes administratifs publiés par la DGCL réduit donc la visibilité sur la part des collectivités territoriales dans le soutien à la recherche. Ainsi, pour l'enseignement supérieur, les crédits peuvent être destinés au logement étudiant sans lien direct avec les objectifs de soutien à l'innovation. Ils peuvent néanmoins concerner l'accueil de doctorants étrangers dans le cadre d'une stratégie d'accroissement du potentiel de R&DT. De même, les dépenses engagées en faveur du haut débit peuvent servir le seul désenclavement de communes ou viser l'implantation d'entreprises de haute technologie. En fait, pour répondre à l'enquête du MESR, les services territoriaux doivent s'éloigner de la nomenclature budgétaire. Même en l'absence d'une comptabilité analytique, l'effort budgétaire au profit de la R&T est ainsi mesuré au plus près de sa réalité, à partir de référentiels partagés.

Les dépenses budgétaires publiques en matière de recherche

L'effort des collectivités territoriales en direction de la R&T peut être apprécié au regard des dépenses budgétaires publiques de l'État en matière de recherche et développement.

L'intervention de l'État en faveur de la recherche est centralisée dans le budget de la Mission interministérielle recherche et enseignement supérieur (MIREs) et la participation française au Programme cadre recherche et développement (PCRD) de l'Union européenne.

De 2007 à 2010, les budgets régionaux de R&T représentent une part constante égale à 7 % de l'effort public au profit de la recherche.

TABLEAU - Les dépenses budgétaires publiques en matière de recherche

En millions d'euros (M€)	2007	2008	2009	2010
MIREs*	12 465	14 061	14 922	15 156
Collectivités territoriales	946	1 093	1 253	1 183
PCRD	639	961	998	1 137
Total	14 050	16 115	17 171	17 476
Part des collectivités territoriales	7 %	7 %	7 %	7 %

*Projets de lois de finances 2008 à 2011, en autorisations d'engagements.
Hors programme 231 et actions 01-05 et 13-14 du programme 150.

Source : MESR-SIES Pôle recherche

de recherche des laboratoires publics, qui s'inscrivent dans des thématiques et plus globalement dans les Stratégies régionales d'innovation, sont financés à l'échelon régional, voire départemental mais très peu au niveau communal. La diffusion de la culture scientifique est plus particulièrement soutenue par les communes et les départements avec respectivement 7 et 5 % de leurs crédits dédiés (graphique 1).

La compétence économique des communes en matière de R&T est le plus souvent transférée à l'échelon intercommunal. Ainsi, plus de 90 % du budget R&T des communes et EPCI relèvent des structures de coopération intercommunale. Par ailleurs, les financements R&T opérés directement par les communes sont le plus souvent prolongés à l'échelon du regroupement communal, traduisant un partage des domaines d'intervention.

Une concentration géographique importante des budgets R&T, plus prononcée au niveau des conseils généraux

De 2007 à 2010, la concentration géographique des budgets régionaux des collectivités territoriales de métropole en faveur de la R&T, tous niveaux de collectivités confondus, est relativement forte puisque six régions apportent 61 % de l'ensemble des financements : Île-de-France, Rhône-Alpes, PACA, Pays de la Loire, Aquitaine et Bretagne. À l'inverse, huit régions cumulent moins de 4 % du budget R&T national¹. Cette concentration reflète d'abord les spécificités des économies régionales et la structure de leur potentiel en R&D. Par comparaison, les six premières

régions en termes d'activités de R&D (Île-de-France, Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées, PACA, Languedoc-Roussillon, Bretagne) concentrent 75 % de la dépense intérieure de R&D.

La concentration des budgets R&T est particulièrement marquée pour le niveau départemental : les départements de six régions de métropole apportent 74 % du budget R&T des conseils généraux (Île-de-France², Rhône-Alpes, PACA, Bretagne, Pays de la Loire, Centre). Les disparités sont moins accentuées pour les communes et EPCI comme pour les conseils régionaux, puisque six régions apportent respectivement 69 % (PACA, Rhône-Alpes, Pays de la Loire, Bretagne, Midi-Pyrénées, Nord - Pas-de-Calais) et 58 % (Île-de-France, Aquitaine, Rhône-Alpes, Pays de la Loire, Bretagne, PACA) des budgets R&T de leur niveau (graphique 2).

Le degré d'intervention des différents types de collectivités est variable sur l'ensemble du territoire national, illustrant soit des politiques différentes soit une distribution concertée des domaines d'intervention. Dans les régions Corse, Limousin, Aquitaine, Bourgogne et Picardie, les budgets des conseils régionaux³ représentent plus de 85 % du budget R&T régional. À l'opposé, en PACA et Rhône-Alpes, la participation cumulée des conseils généraux et des communes et EPCI au financement de la R&T, respectivement égale à 59 % et 44 %, est proportionnellement plus importante qu'ailleurs.

L'attractivité territoriale par la R&T

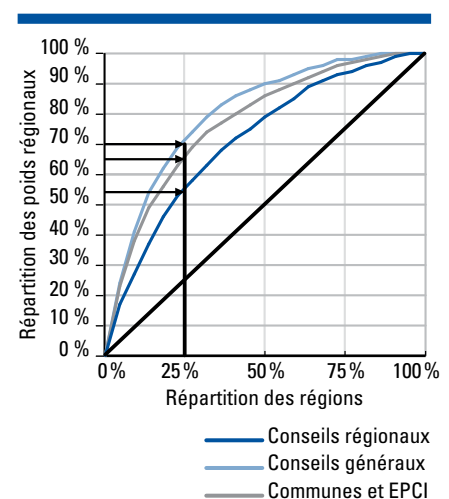
Les collectivités territoriales mettent en œuvre différents types d'instruments, sus-

ceptibles d'améliorer l'environnement global, qui visent à accroître le niveau de qualification et à développer la valorisation de la R&D (tableau 2 pour les conseils régionaux).

L'attractivité s'organise d'abord par l'investissement immobilier et l'équipement de laboratoire qui représentent 40 % du budget R&T. Les régions cherchent aussi à maintenir un potentiel scientifique par l'octroi de bourses et par le soutien à la mobilité des chercheurs. Ce poste consomme 8,5 % du budget R&T national, mais en Corse, Limousin, Auvergne et Poitou-Charentes, cette part est supérieure à 20 % du budget R&T régional.

Pour favoriser l'ancrage territorial, les régions mettent encore en place des politiques ciblées encourageant les partenariats public/privé (52 % des dépenses de transferts de technologie en moyenne mais 72 % en Rhône-Alpes), et le soutien aux structures d'interface comme en Alsace (graphique 3). Certaines collectivités (Poitou-Charentes, Nord - Pas-de-Calais) investissent aussi plus fortement dans des politiques d'animation du potentiel scientifique et industriel local.

GRAPHIQUE 2 - Concentrations régionales des budgets R&T en métropole par type de collectivité en moyenne de 2007 à 2010



Source : MESR-SIES Pôle recherche

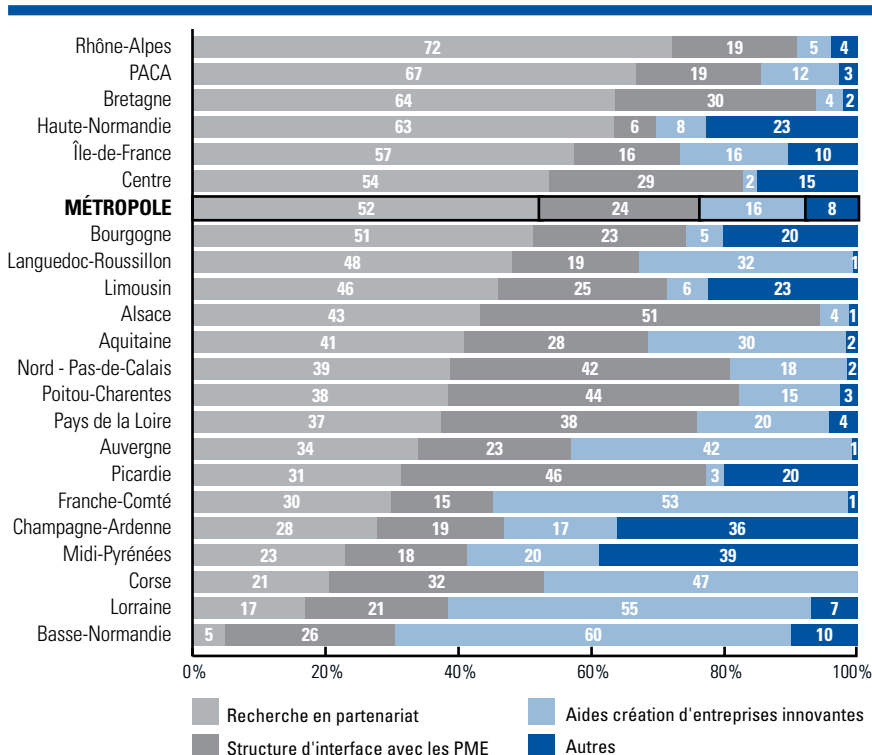
Lecture : un quart (25 %) des régions de métropole apportent 71 %, 66 % et 55 % des budgets R&T respectifs des conseils généraux, des communes et EPCI et des conseils régionaux de métropole. Les courbes de concentration sont réalisées à partir de 22 points régionaux, calculés pour chacun des trois types de collectivités. Sans l'utilisation du maillage régional, les concentrations des départements et communes/EPCI sont encore plus prononcées, la plus élevée étant celle des communes et EPCI.

1. Cf. : <http://enseignementsup-recherche.gouv.fr/reperes/> : Les budgets de R&T des collectivités territoriales (recherche et transfert de technologie) de 2003 à 2010.

2. La réponse concernant Paris cumule deux collectivités territoriales et est classée parmi les conseils généraux et non parmi les communes jusqu'en 2008. À partir de 2009, le conseil général et la Ville de Paris répondent pour leur catégorie respective.

3. La collectivité territoriale de Corse est classée parmi les conseils régionaux.

GRAPHIQUE 3 - Répartition du budget R&T de l'ensemble des collectivités territoriales pour l'objectif « Transfert de technologie - Aides en direction des entreprises » par région sur la période 2007-2010



Source : MESR-SIES Pôle recherche

Le financement des travaux de R&D par les collectivités territoriales sert en priorité la recherche dans l'enseignement supérieur...

Si les collectivités territoriales financent d'abord des dispositifs et structures permettant de préparer et de mettre en place les activités de recherche, elles financent aussi directement certains travaux de recherche. Par nature, l'intervention des collectivités dans ce type d'opération sera parfois plus ponctuelle, restant motivée par le développement économique régional mais également par son rayonnement scientifique, au niveau national, voire international.

Pour l'exécution de travaux de R&D, les acteurs de la recherche déclarent recevoir près de 500 millions d'euros (M€) des collectivités territoriales en 2009. Ces financements concernent à 80 % le secteur public⁴ et à 20 % les entreprises⁵ (Cf. encadré « L'enquête R&T et l'enquête R&D : définitions et compléments » p. 8).

De 2004 à 2009, ces financements ont pratiquement doublé en valeur, qu'ils soient dirigés vers la recherche publique ou privée, ce qui correspond à une croissance annuelle moyenne proche de 15 %.

En 2009, les collectivités territoriales versent 400 M€ aux administrations pour financer des travaux de recherche, représentant 10 % de l'ensemble de leurs ressources (hors dotations budgétaires) soit 2 points de plus qu'en 2004. La recherche dans les établissements d'enseignement supérieur bénéficie à plus de 50 % de ces financements (graphique 4).

...et les entreprises de moins de 250 salariés

En 2009, les collectivités territoriales allouent près de 100 M€ aux entreprises, pour financer des travaux de recherche, correspondant à 18 % des financements publics directs des entreprises, obtenus en dehors de contrats de recherche. Cette part était de 10 % en 2004 (graphique 5).

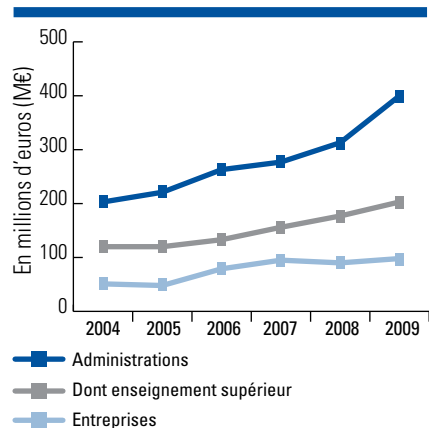
En France, la sphère des entreprises produit environ chaque année les deux tiers des dépenses intérieures de R&D. Les entreprises de plus de 250 salariés en apportent à elles seules près de 80 %. Elles représentent moins de 15 % de l'ensemble des entreprises exécutant la R&D en France, et moins de 10 % de celles bénéficiant de financements en provenance des collectivités territoriales pour leurs travaux de recherche.

Dans leur financement des travaux de recherche, les collectivités territoriales ciblent en priorité les entreprises de taille plus modeste, implantées localement. Sur la période 2004-2009, plus de 90 % des entreprises qui bénéficient de ce type de financement ont moins de 250 salariés. Elles reçoivent 58 % des aides, soit en moyenne plus de 70 k€ par entreprise (graphique 6).

Quel lien entre les entreprises de R&D et l'effort des collectivités territoriales ?

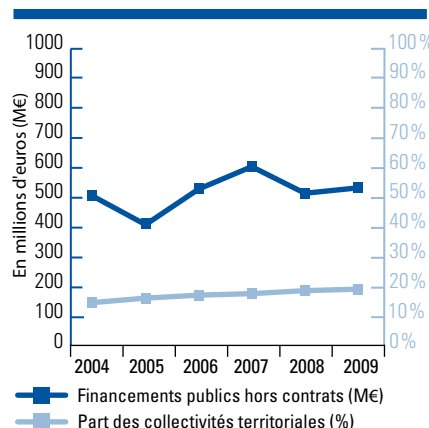
Lorsque l'effort des collectivités territoriales en matière de R&T est supérieur à

GRAPHIQUE 4 - Financement de la R&D par les collectivités territoriales dans les entreprises et les administrations de 2004 à 2009



Source : MESR-SIES Pôle recherche

GRAPHIQUE 5 - Financements publics hors contrats de la R&D des entreprises et part des collectivités territoriales de 2004 à 2009

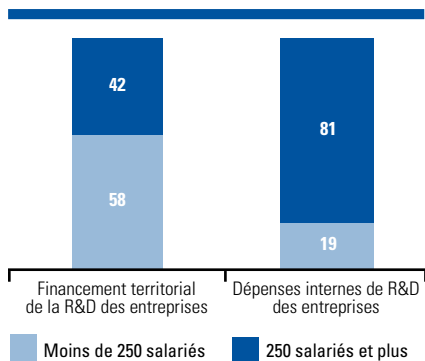


Source : MESR-SIES Pôle recherche

4. Secteur public ou administrations : établissements d'enseignement supérieur ; établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) : CEMAGREF, CNRS, INED, INRA, INRETS, INRIA, INSERM, IRD, LCPC ; établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) : ADEME, ANDRA, BRGM, CEA, CIRAD, CNES, CSTB, IFREMER, IPEV, INERIS, IRSN, LNE, ONERA ; autres administrations : instituts sans but lucratif, CHU/CLCC, établissements publics à caractère administratif.

5. Données issues des enquêtes R&D annuelles réalisées par le ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur, auprès des administrations et des entreprises.

GRAPHIQUE 6 - Financement par les collectivités territoriales de la R&D des entreprises et DIRDE (en % par taille d'entreprise) moyenne de 2004 à 2009



Source : MESR-SIES Pôle recherche

la moyenne, on observe que le poids des entreprises de moins de 250 salariés dans la recherche est aussi supérieur à la moyenne. Inversement, un budget de R&T inférieur à la moyenne est sans lien avec le poids des PME dans la R&D régionale.

Cependant, dans les régions classées à fort potentiel de recherche⁶, nous observons une très forte corrélation entre les deux indicateurs. Plus la part des entreprises de moins de 250 salariés dans les dépenses de recherche est élevée, plus l'effort des collectivités territoriales en faveur de la R&T est élevé et inversement (graphique 7).

Parmi les sept régions ayant un budget R&T par habitant supérieur à 20 €, quatre montrent une présence plus importante d'entreprises de moins de 250 salariés dans les dépenses de recherche régionales (Pays de la Loire, Bretagne, PACA et Rhône-Alpes). Parmi les trois autres, dont la part des PME dans la recherche régionale est comprise entre 10 et 12 %, l'effort principal des collectivités a été pour l'immobilier en Picardie et Aquitaine et pour les équipements de laboratoires publics en Basse-Normandie.

En région Champagne-Ardenne, la part des PME dans les dépenses de recherche est la plus importante. L'effort local en faveur des seuls transferts de technologie et aides aux entreprises innovantes y est supérieur à l'effort national, mais la part des investissements immobiliers sur la période considérée est plus faible. Le Limousin, dans de moindres mesures, affiche un comportement voisin.

D'autres régions montrent des positionnements proches deux à deux sur la repré-

sentation graphique : Bourgogne et Centre, Alsace et Nord - Pas-de-Calais, Poitou-Charentes et Auvergne. La part des PME dans les dépenses de recherche y est supérieure à 15 %, mais l'effort des collectivités territoriales en matière de R&T, comparé à la moyenne de métropole, y est très variable suivant les couples de régions.

Dans les indicateurs de la recherche, le poids de la région Île-de-France place cette région près des moyennes nationales. En outre, l'effort des collectivités franciliennes en matière de R&T est davantage orienté sur les transferts de technologie et le soutien aux projets des organismes publics. La Lorraine avoisine également des moyennes nationales sur ces deux indicateurs.

En Languedoc-Roussillon, les deux tiers des dépenses de recherche proviennent d'organismes publics, la part des entreprises de moins de 250 salariés y est donc moindre. De 2007 à 2010, l'effort local en matière de R&T a été proche du national, l'immobilier et le transfert de technologie concentrant 79 % du budget.

À l'inverse, en Midi-Pyrénées, Franche-Comté et Haute-Normandie, les grandes entreprises sont très présentes dans la recherche locale et l'effort en matière de R&T y est moindre.

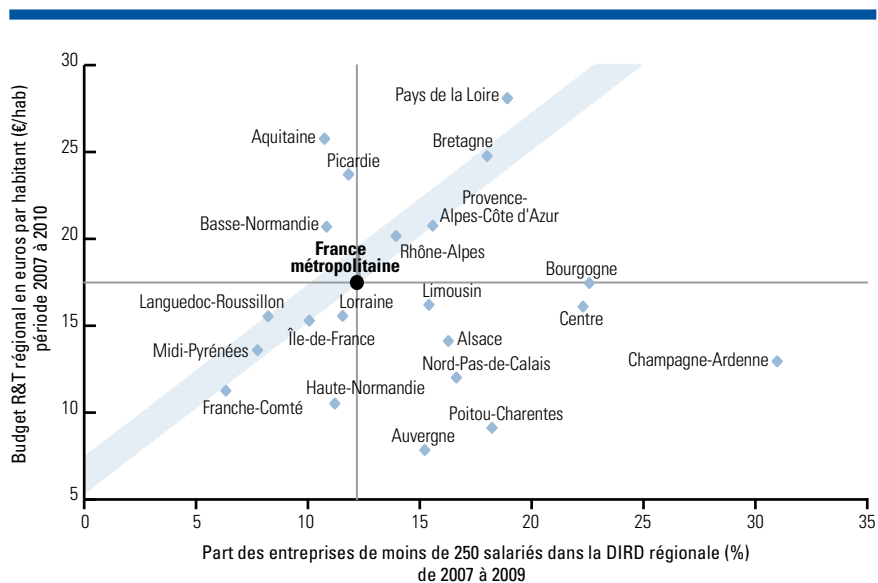
Les contrats de plan État-régions structurent le financement local autour d'opérations immobilières

Près d'un tiers des financements des collectivités territoriales déclarés en faveur de la R&T sont réalisés dans le cadre du volet Recherche des contrats de projets entre l'État et les régions (CPER) soit 349 M€ par an, entre 2007 et 2010.

Logiquement, les conseils régionaux cumulent 70 % du budget R&T réalisé par les collectivités territoriales dans le cadre des CPER, les départements et les communes intervenant en appui pour un niveau sensiblement équivalent (14 et 16 %).

De 2007 à 2010, première phase du CPER (2007-2013) de cinquième génération, le budget R&T déjà réalisé dans ce cadre est de 1,4 Md€ dont 72 % sont consacrés à des opérations immobilières (tableau 1). Dans les budgets R&T locaux, les trois quarts de l'ensemble des opérations immobilières sont réalisés dans le cadre d'un cofinancement État-région (CPER) où 105 M€ sont consacrés aux dépenses de construction, de restructuration ou de mise aux standards internationaux de bâtiments universitaires (de fait, le partage enseignement supérieur/recherche est parfois mal apprécié,

GRAPHIQUE 7 - Budget R&T des collectivités territoriales de métropole (€/hab) et part des entreprises de moins de 250 salariés dans la DIRD (%) par région en moyenne annuelle



Source : MESR-SIES Pôle recherche et INSEE

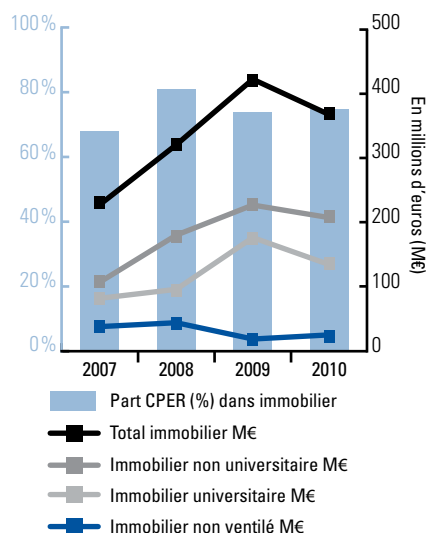
Bandeau bleu : situation du groupe des régions classées à fort potentiel de recherche (voir « Les profils régionaux de la recherche en 2008 », Note d'Information 11.12, MESR-SIES Pôle recherche, août 2011).

Lecture : en métropole, les entreprises de moins de 250 salariés apportent en moyenne 12,2 % des dépenses de R&D des entreprises et le budget R&T moyen de l'ensemble des collectivités territoriales est de 17,5 € par habitant.

Dans les régions situées à droite de l'axe vertical, les entreprises de moins de 250 salariés apportent plus de 12,2 % de la DIRD régionale. Dans les régions situées au-dessus de l'axe horizontal, le budget R&T moyen par habitant de l'ensemble des collectivités territoriales est supérieur à 17,5 €, par habitant.

6. Voir Note d'Information 11.12 du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche « Les profils régionaux de la recherche en 2008 », août 2011.

GRAPHIQUE 8 - Budgets R&T des collectivités territoriales - Opérations immobilières de 2007 à 2010



Source : MESR-SIES Pôle recherche

entraînant une probable surévaluation des budgets proprement R&T). Le cofinancement de l'immobilier par les niveaux départements et communes est sensiblement plus important pour les universités que pour les autres acteurs publics ou privés de la recherche (43 % et 32 %). En dehors des crédits destinés à l'immobilier, les interventions contractualisées par un CPER s'effectuent suivant diverses modalités pour un montant total proche de 400 M€.

Au-delà de la contractualisation financière entre l'État et les régions, l'immobilier s'élève en moyenne à 83 M€ par an, entre 2007 et 2010, dont 21 % pour la recherche universitaire. La répartition entre les échelons locaux comme le partage universités/hors universités suit le même schéma que celle observée dans le cadre des CPER.

Dans leur ensemble, de 2007 à 2010, les financements immobiliers, qui représentent en moyenne 333 M€ par an, concernent à 54 % des infrastructures au bénéfice de laboratoires publics ou privés et autres plateformes consacrées à l'innovation et à la recherche (graphique 8).

« Pôles de compétitivité » rime avec « transferts de technologie »

Les collectivités territoriales, et plus particulièrement les conseils régionaux, se sont aussi impliquées dans la politique des pôles de compétitivité, ceci dès leur création. Par leur budget R&T, ils contribuent chaque année

à la mise en place, la gouvernance et l'animation des pôles, et soutiennent les projets labellisés par les pôles. De 2007 à 2010, l'ensemble des collectivités territoriales affecte annuellement 162 M€ en direction des pôles de compétitivité (tableau 1). Les trois quarts de ce budget servent à financer des opérations de transferts de technologie et en particulier la collaboration public/privé.

En 2010, sur le territoire de France métropolitaine, 20 conseils régionaux, 69 % des conseils généraux et 58 % des communes et EPCI déclarent affecter une part de leur budget aux pôles de compétitivité.

Si 14 % des budgets R&T sont consacrés aux pôles de compétitivité, leur place reste modérée dans le cadre des CPER (6 %). L'essentiel des crédits servent le soutien au transfert de technologie qui couvre prioritairement la mise en réseau du potentiel RD&T.

Les conseils régionaux de métropole et la R&T

De 2007 à 2010, les conseils régionaux de métropole ont apporté en moyenne 750 M€ par an à la recherche et au transfert de technologie.

Comme pour l'ensemble des collectivités, un

tiers de ce budget est réalisé dans le cadre d'un contrat de projets État-région. Entre 2007 et 2010, deux conseils régionaux ont réalisé en moyenne plus de la moitié de leur budget R&T dans le cadre du CPER : Nord - Pas-de-Calais (71 %) et Midi-Pyrénées (55 %). À l'inverse, dans les régions Alsace, Basse-Normandie, Champagne-Ardenne et Franche-Comté, les conseils régionaux déclarent des parts inférieures à 20 % (tableau 2).

De 2007 à 2010, les conseils régionaux de métropole ont adressé en moyenne 110 M€ par an aux pôles de compétitivité. Les financements en direction des pôles représentent 15 % du budget R&T des conseils régionaux métropolitains, mais cette part est supérieure à 35 % en Limousin et Midi-Pyrénées. Les conseils régionaux de Bourgogne et Poitou-Charentes ne déclarent aucun budget R&T en direction des pôles de compétitivité.

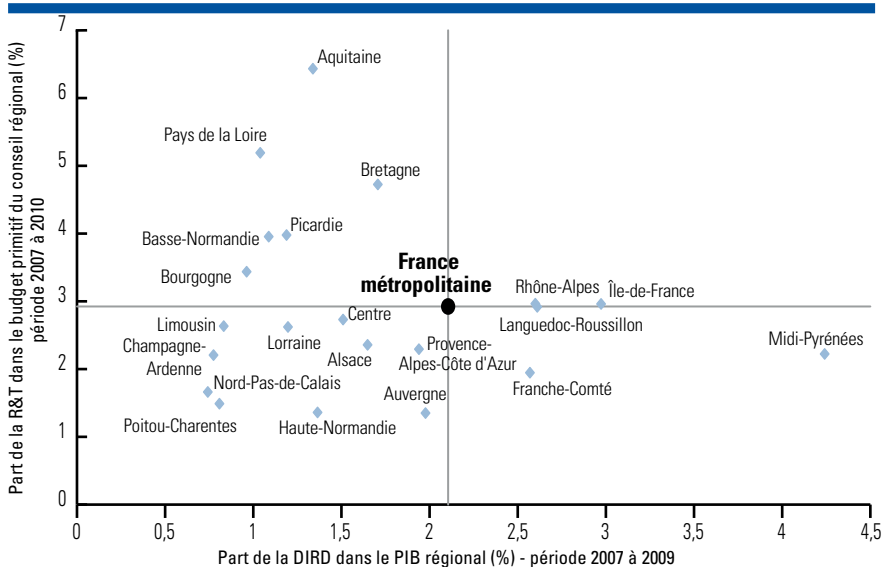
Au cours des années 2007 à 2010, les politiques de soutien des conseils régionaux de métropole à la R&T sont variées. Picardie, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon donnent priorité aux opérations immobilières, alors qu'Alsace, Champagne-Ardenne et Franche-Comté favorisent les transferts de technologie. Les laboratoires publics voient privilégier leurs équipements par le

TABLEAU 2 - Les budgets R&T des conseils régionaux de métropole - Moyenne annuelle sur la période 2007 à 2010

Régions	Budget (M€)	CPER (%)	Pôles (%)	Ventilation du budget (%)				
				Immobilier	Transf. techno. aides entrep.	Équipement labos publics	Projets rech. labos publics	Aides aux chercheurs
Alsace	18,6	15	6	7	57	9	3	23
Aquitaine	73,9	33	15	36	17	16	17	10
Auvergne	8,6	35	8	5	41	13	4	30
Basse-Normandie	23,7	17	11	6	31	38	11	10
Bourgogne	25,6	37	0	36	17	14	11	20
Bretagne	50,8	29	24	12	43	8	9	17
Centre	26,1	25	6	13	28	17	21	17
Champagne-Ardenne	12,8	18	11	4	50	6	11	25
Corse	2,2	nr	9	0	29	14	21	32
Franche-Comté	9,4	19	23	9	47	0	17	20
Haute-Normandie	12,1	32	8	3	22	11	30	22
Île-de-France	130,5	22	22	20	34	4	34	3
Languedoc-Roussillon	31,3	46	5	43	34	9	1	7
Limousin	11,2	20	36	22	32	14	0	29
Lorraine	23,9	39	12	20	28	23	10	14
Midi-Pyrénées	26,1	55	35	47	10	3	22	15
Nord-Pas-de-Calais	31,8	71	23	34	26	16	10	14
Pays de la Loire	69,3	36	4	41	19	7	16	8
Picardie	38,9	44	7	48	20	4	9	12
Poitou-Charentes	10,0	31	0	3	17	18	20	31
PACA	42,1	32	11	23	29	15	8	16
Rhône-Alpes	69,5	21	20	38	33	3	0	23
Métropole	748,3	32	15	27	29	10	15	13

Source : MESR-SIES Pôle recherche

GRAPHIQUE 9 - L'effort des conseils régionaux dans le financement de la R&T et le poids économique de la recherche en moyenne annuelle



Sources : DGCL, INSEE et MESR-SIES Pôle recherche

Lecture : chaque région est positionnée par rapport au ratio 1 (DIRD régionale / PIB régional) mesurant le poids économique régional de la recherche et par rapport au ratio 2 (budget R&T / budget primitif) du conseil régional, mesurant l'effort du conseil régional en faveur de la R&T. Pour l'ensemble de la métropole, le rapport DIRD/PIB est de 2,1 % et le budget R&T représente en moyenne 2,9 % du budget primitif.

à 2009, les dépenses de recherche privées et publiques représentent 2,1 % du PIB de France métropolitaine (graphique 9).

Lorsque le ratio DIRD/PIB est supérieur à celui de la métropole, la part de la R&T dans le budget primitif des conseils régionaux est inférieure ou égale à la moyenne métropolitaine : Midi-Pyrénées, Île-de-France, Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon et Franche-Comté. En Aquitaine, Pays de la Loire, Bretagne, Picardie, Basse-Normandie et Bourgogne, la présence relativement moindre de la recherche dans l'économie régionale n'altère pas la dynamique des conseils régionaux en faveur de la R&T. Pour dix régions, les deux indicateurs sont inférieurs à la moyenne métropolitaine.

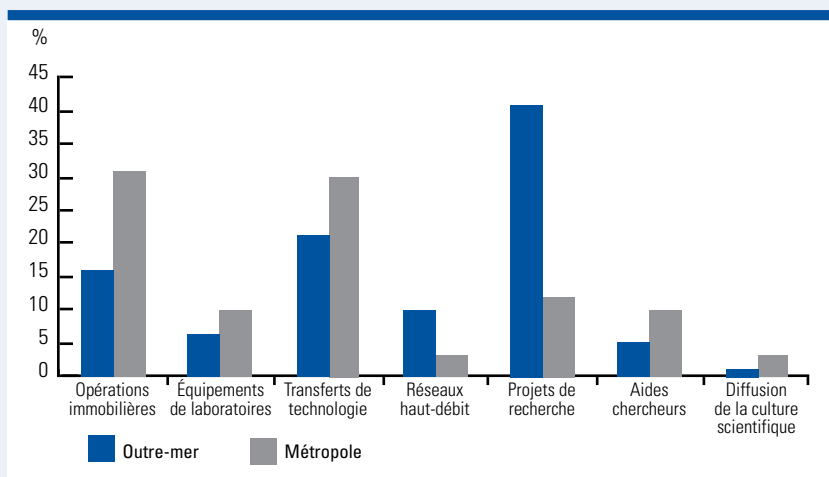
La multiplicité des actions de l'État dans le domaine de la R&T rend difficile la mesure des seules initiatives régionales. Certains choix sont cependant à signaler concernant le rôle du CPER : dans sept régions de métropole, le financement d'opérations immobilières représente plus de 85 % du budget R&T réalisé dans le cadre du CPER : Aquitaine, Île-de-France, Languedoc-Roussillon, Limousin, Pays de la Loire, Picardie et Rhône-Alpes. À l'inverse, en Basse-Normandie, Champagne-Ardenne, Haute-Normandie et Poitou-Charentes, il ne dépasse pas 10 %.

Claudette-Vincent Nisslé et Laurent Perrain, MESR-SIES

Les budgets R&T des collectivités d'outre-mer

De 2007 à 2010, le budget R&T des collectivités territoriales d'outre-mer approche 30 M€ par an, réparti de moitié entre les régions d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion) et les territoires d'outre-mer (Polynésie française et Nouvelle-Calédonie). Les collectivités de Nouvelle-Calédonie, qui accompagnent de nombreuses collaborations scientifiques en particulier entre leurs organismes de recherche, locaux, et ceux de métropole déclarent à elles seules le tiers du budget R&T outre-mer. En raison d'une faible présence de la recherche en entreprises sur ces territoires, 45 % du budget R&T des collectivités territoriales d'outre-mer sert à financer des projets de recherche des laboratoires publics. La mise en place des réseaux haut-débit au bénéfice de la recherche absorbe 12 % du budget contre 4 % en métropole.

GRAPHIQUE - Répartition par objectifs des budgets R&T des collectivités territoriales de l'outre-mer et de France métropolitaine en moyenne de 2007 à 2010



Source : MESR-SIES Pôle recherche

conseil régional de Basse-Normandie et leurs projets par ceux d'Île-de-France et de Basse-Normandie. Pour le conseil régional de Poitou-Charentes, la priorité est aux aides aux chercheurs. L'effort des conseils régionaux en faveur de la R&T, mesuré par le ratio du budget consacré

à la R&T au budget primitif, peut être rapproché du poids économique régional de la recherche, mesuré par le ratio de la DIRD régionale au PIB régional. Sur la période 2007-2010, le budget R&T des conseils régionaux de métropole représente près de 3 % de leur budget primitif. Parallèlement, de 2007

L'enquête R&T et l'enquête R&D : définitions et compléments

Enquête R&T : chaque année n, plus de 300 collectivités territoriales de la France entière sont interrogées sur leurs budgets consacrés à la recherche et au transfert de technologie (R&T). Sont ainsi déclarés les budgets réalisés au cours des années n-2 et n-1 et le budget prévisionnel de l'année n.

Enquête R&D : chaque année n, 11 000 entreprises et plus de 100 administrations de la France entière sont interrogées sur leurs dépenses consacrées à des travaux de recherche et développement (R&D) exécutés au cours de l'année n-1. Elles sont également questionnées sur les financements de ces travaux, et précisément sur ceux en provenance des collectivités territoriales.

TABLEAU - L'enquête R&T et l'enquête R&D : définitions et compléments

Comparatif des résultats Enquête R&T et Enquête R&D de 2002 à 2009 (en millions d'euros (M€))								
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Budgets R&T des collectivités territoriales	460	631	584	751	844	946	1 093	1 253
dont financement de :								
Projets de recherche	77	78	73	104	143	147	143	145
Transferts de technologie	63	112	130	142	201	261	317	372
Ensemble (Projets et transferts)	140	190	203	247	345	408	459	517
Ressources (pour travaux de R&D) reçues des collectivités territoriales								
R&D administrations	156	208	203	221	263	277	313	400
R&D entreprises	24	51	51	48	79	95	90	98
Total	180	259	254	269	342	373	403	498

Source : MESR-SIES Pôle recherche

Le domaine couvert

Les enquêtes R&D portent sur l'ensemble des travaux entrepris de façon systématique en vue d'accroître la somme des connaissances pour de nouvelles applications. Les travaux de création se définissent ainsi par l'objectif poursuivi (obtention de connaissances nouvelles, élaboration, mise au point de procédés nouveaux, amélioration de procédés ou produits existant déjà) et non par la nature des activités. L'enquête R&T porte sur l'ensemble des opérations destinées à développer les activités de R&D des organismes et services publics mais également à soutenir l'innovation et la recherche dans les entreprises, à favoriser les transferts de technologie, à promouvoir les résultats de la recherche, à développer la culture scientifique et technique. Le champ de l'enquête R&T est donc beaucoup plus large que celui des enquêtes R&D où sont notamment exclues les activités industrielles faisant partie du processus d'innovation technologique mais n'ayant pas un objectif spécifiquement de recherche et de développement.

Enquête R&T et enquêtes R&D, les différences méthodologiques

Le budget que les collectivités territoriales déclarent affecter aux opérations de recherche et de transfert de technologie est estimé à 1,25 milliard d'euros (Md€) en 2009. Ce montant est très largement supérieur aux financements que les acteurs nationaux déclarent avoir reçu des collectivités territoriales pour l'exécution de leurs travaux de recherche : 400 M€ pour les organismes et services publics et 98 M€ pour les entreprises.

Cet écart s'explique principalement par une différence de champ entre les différentes enquêtes et par la nature du répondant.

La nature du répondant

Les enquêtes R&D identifient le financement de la recherche par les collectivités territoriales à partir des déclarations des exécutants de travaux de R&D : organismes et services publics, entreprises. L'enquête R&T identifie le financement de la recherche par les collectivités territoriales à partir des déclarations des financeurs : conseils régionaux, conseils généraux, communes et établissements de coopération intercommunale.

De fait, le financeur ne connaît pas toujours le motif qui préside à la mise en place de travaux de R&D, les collectivités territoriales peuvent financer des activités de recherche et de transfert de technologie sans que ces financements ne soient traités par des acteurs de la recherche et un décalage peut exister entre les engagements comptables des financeurs et les paiements reçus par les exécutants.

Pour en savoir plus

Les tableaux de données : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/reperes/public/chiffres> : Les budgets de R&T des collectivités territoriales (recherche et transfert de technologie) de 2003 à 2010.

« Les profils régionaux de la recherche en 2008 », *Note d'information Enseignement supérieur & Recherche* 11.12, MESR-SIES Pôle Recherche, août 2011.

« Recherche et développement en France en 2009 - Premières estimations pour 2010 », *Note d'information Enseignement supérieur & Recherche* 11.13, MESR-SIES Pôle Recherche, octobre 2011.

Sources et définitions

Les **Contrats de projets État-régions (CPER)** coordonnent les projets d'aménagement en région négociés pour une période de 7 ans entre l'État et le conseil régional sur une dizaine de thématiques. Ils peuvent être rejoints par d'autres partenaires locaux (conseils généraux, communes et regroupement de communes). La 5^e génération de contrat, 2007-2013, suit un calendrier en cohérence avec celui des programmes européens (2007-2013).

La **Direction générale des collectivités locales (DGCL)** est une direction du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

Les **normes budgétaires et comptables des collectivités territoriales** : M14 applicable aux communes et aux EPCI, M52 applicable aux départements, M71 applicable aux régions.

Le **décret n° 2007-1282 du 28 août 2007** relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements prévoit que les collectivités locales peuvent aider les entreprises à financer leur immobilier professionnel consacré à la R&D, sur tout le territoire, sans zonage, quelle que soit la taille de l'entreprise, avec les taux d'aide attractifs (25 % pour R&D développement préconcurrentiel, 50 % pour R&D industrielle, avec des bonus pour les PME). Seule la partie de l'immobilier consacrée réellement à la R&D bénéficiera de ces taux (pour la durée du projet de R&D).

L'ensemble des régions françaises sont dotées d'une **stratégie régionale d'innovation (SRI)** dans le cadre des programmes opérationnels européens 2007-2013, qui ont été fléchées comme prioritaires. La SRI vise à préciser les programmes opérationnels qui déterminent les critères des projets finançables par des fonds FEDER.